



Prise en charge de la mort subite avec utilisation du défibrillateur

Deux dates :

- Mardi 29 mars 2016 de 18 h 30 à 20 h 00
- Mercredi 30 mars 2016 de 18 h 30 à 20 h 00

Lieu de la formation :

- Siège du Comité Dept. du Nord - 26 rue PAPIN 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Inscription avant le :

- 25 mars 2016 (**dernier délai**) sur le site du comité Départemental
(<https://docs.google.com/forms/d/15h0g4RGPha6Td6y3igimCxRZsp3XMcnHVZAvxujUKiU/viewform>)

Tarifs :

- Frais pédagogique : **10 € / personne** (licencié dans le Nord – si non 20€ / personne hors Dépt.)
- Nb de places : 12 stagiaires par soirée de formation

Conditions d'entrée en formation :

- A partir de 14 ans.
- Licencié FFBaD pour la saison 2015-2016
- En cas de forte affluence, une priorité sera donnée aux entraîneurs, animateurs et encadrants des clubs.

Contenu de la formation :

- Présentation de la « chaîne de survie »
- La protection de la victime
- L'alerte – Appel aux secours
- La reconnaissance d'un arrêt cardiaque : théorie et pratique
- La victime est inconsciente et ne respire plus : Réanimation cardio-pulmonaire associée à une défibrillation automatisée.

Face à la mort subite, cette formation permet de sauver de nombreuses vies.

Les arrêts cardiaques entraînent chaque année en France près de 50 000 décès et le taux de réanimation est toujours très faible du fait du manque de prise en charge précoce de la victime. Les arrêts cardiaques surviennent partout : à domicile, sur la voie publique, des lieux publics ou dans les entreprises... Or **80% des arrêts cardiaque ont lieu devant témoins** qui le plus souvent ne savent pas pratiquer les gestes adaptés. Il est donc indispensable que tout le monde apprennent à pratiquer les gestes de premiers secours. Cela passe donc par une **formation au défibrillateur**.

Depuis de nombreuses années, les équipes de secours (sapeurs pompiers, SAMU, associations de secouristes) sont équipées de **défibrillateurs automatisés externes (DAE)** qui ont permis une amélioration très significative des résultats de la prise en charge des victimes. Malheureusement, les secours ne sont pas toujours à proximité pour secourir les victimes. Avec l'arrêté du 6 novembre 2009 relatif à l'initiation des personnes non médecins à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes, il existe désormais des **formations aux défibrillateurs** qui sont proposées sur un format court pour **apprendre à secourir une personne victime d'un arrêt cardiaque**.

Le décret du 4 mai 2007 autorise les personnes qui ne sont ni secouristes diplômés ni professionnels de santé à utiliser les DAE, compte tenu de la simplicité et de la sécurité de leur utilisation. En effet, **ces appareils ne délivrent un choc électrique que s'il est nécessaire**. L'installation de ces défibrillateurs est en voie de généralisation dans les lieux publics ou recevant du public (centres commerciaux, supermarchés, installations sportives...), mais aussi dans des lieux privés (entreprises, immeubles...).

Renseignements :

Secteur FORMATION
www.badnord.com
Tel. 09 54 39 31 26
courriel : formations.codep59@free.fr

